

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	21
Date de la convocation		
05/02/2025		
Date d'Affichage		
12/02/2025		

DCM N° 2025-05

L'an deux mil vingt-cinq

Et le onze février

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

3 Membres absents excusés (procurations) :

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à M. BATESTI Gilles

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

8 Absents : GIAMARCHI Marie Dominique, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle.

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Fongibilité des crédits

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2024-18 du 10 avril 2024 qui autorise la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Monsieur POZZO DI BORGIO Louis informe les membres du Conseil municipal de la décision de « Virements de crédits » n°2025-01 du 14 janvier 2025 qui décide de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » pour un montant global de 1 700 € comme suit :

- Chapitre 011, article 60611 fonction 11 : - 1 700 €
- Chapitre 68, article 6815 fonction 020 : +1 700 €

Il précise que cette décision a été transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service de la gestion comptable.

OÙ l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGIO Louis, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

PRENNENT ACTE

De la décision n°2025-01 du 14 janvier 2025 ci-dessus exposée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

